

Compte rendu de la séance du 11 décembre 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Corinne EDOUARD

Ordre du jour:

- 1 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU
- 2 - TRAVAUX CHEMIN DE LA ROSEE - CHOIX DE L'ENTREPRISE
- 3 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
- 4 - RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2025 - DESIGNATION ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR
- 5 - CCJLVD - MODIFICATION STATUTAIRE PRISE DE COMPETENCE SANTE
- 6 - ECOLE SALIGNAC : PROGRAMME GENERATION VELO - PARTICIPATION DE LA COMMUNE
- 7 - REFECTION DU PONT - CHOIX ENTREPRISE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE
- 8 - LOTISSEMENT
- 9 - QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2025 - DESIGNATION ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR (2024 038)

Monsieur le Maire informe que les opérations de recensement de la population auront lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Il rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser ce travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de recruter et de fixer la rémunération de l'agent recenseur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder au recrutement d'un agent recenseur qui sera nommé par

Monsieur le Maire,

– **FIXE** la rémunération de l'agent recenseur à la somme forfaitaire de 585.72 € (cinq cent quatre vingt cinq euros et soixante douze centimes) Net de charges. Cette rémunération couvrira les opérations de préparation et de recensement, les frais de déplacement à l'aide du véhicule personnel et les formations préalables.

– **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

CCJLVD - MODIFICATION STATUTAIRE PRISE DE COMPETENCE SANTE (2024_039)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes travaille actuellement à la création d'un centre de santé intercommunal.

Afin de pouvoir continuer à avancer sur ce projet la Communauté de communes a délibéré pour prendre la compétence santé afférente rédigé comme suit :

- *Création et gestion de structures de soins de proximité de type centre de santé ou maison de santé regroupant des professionnels de santé dans le cadre d'une organisation coordonnée autour d'un projet de santé*

Monsieur le Maire rappelle que pour toute prise ou retrait de compétence, les communes de l'intercommunalité doivent délibérer dans les trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette modification statutaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le transfert à la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance de la compétence santé et accès aux soins dans les termes suivants :

« Création et gestion de structures de soins de proximité de type centre de santé ou maison de santé regroupant des professionnels de santé dans le cadre d'une organisation coordonnée autour d'un projet de santé »

- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération_

TRAVAUX CHEMIN DE LA ROSEE - CHOIX DE L'ENTREPRISE (2024_040)

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à sa demande de FODAC 2024 par délibération 2024_024 du 26 juin 2024 et obtention de celui-ci, il faut maintenant lancer les travaux.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des devis reçus en mairie :

- Le GROUPE BRAJA pour un montant de 19 254.43 € H.T.
- L'entreprise EIFFAGE pour un montant de 14 130.77 € H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les travaux à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 14 130.77 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

REFECTION DU PONT DE SOURRIBES - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MAITRISE D'OEUVRE (2024_041)

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le recrutement d'un prestataire pour la maîtrise d'oeuvre des réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre de la réfection du pont de Sourribes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un seul cabinet a répondu à la consultation.

Il s'agit du bureau d'études INGESURF avec la proposition suivante:

Tranche ferme pour un montant de 7 200.00 euros H.T.

Tranche optionnelle pour un montant de 4 800.00 euros H.T.

Tranches ferme + optionnelle pour un montant de 12 000.00 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition du bureau d'études INGESURF, tranche ferme plus optionnelle, pour un montant de 12 000.00 euros H.T.
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires

ECOLE SALIGNAC : PROGRAMME GENERATION VELO - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE (2024 042)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école de Salignac souhaite proposer aux élèves l'apprentissage du vélo avec un intervenant.

Monsieur le Maire fait part du devis de l'association Pampa Vélo de Barret sur Méouge, d'un montant de 1 700.00 € pour la classe de CM1-CM2. Le coût des interventions est financé à hauteur de 50 % au travers du programme Génération Vélo .

Monsieur le Maire présente la plaquette de présentation du dispositif. Grâce à un cycle de 10 heures de formation minimum, le Savoir Rouler à Vélo permet aux enfants de 6 à 11 ans de devenir autonomes à vélo et acquérir les compétences pour se déplacer en sécurité sur la voie publique.

La mairie de Salignac demande aux communes de prendre en charge les 50% restants soit environ 31.50 € par enfant soit 2 enfants pour Sourribes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation financière de la commune pour cette opération
- **AUTORISE** le Maire à prendre en charge les 50 % restants soit environ 31.50 euros par enfant de Sourribes .

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES RISQUES PREVOYANCE (2024 043)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 6 juin 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Vu la délibération n° 2024_020 en date du 26 juin 2024,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les membres du collège des représentants du personnel, lors du comité social territorial du 6 juin 2024, ont préconisé à la commune de préciser le montant de sa participation dans une délibération à venir et de la soumettre à l'avis du prochain comité social territorial.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 novembre 2024,

Aussi monsieur le Maire demande au conseil de fixer le montant de la participation

mensuelle brute par agent de la commune, pour les risques prévoyance, pour un effet au 1er janvier 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal ,

D E C I D E

- de **PROPOSER** de verser, à compter du **1^{er} janvier 2025**, une participation mensuelle brute par agent de 20 Euros pour les risques prévoyance.
- d'**AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La séance est levée à 18h51.

